

# AVIS PUBLIC



## ORDONNANCES

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 704, P-1, o. 653, 01-282, o. 290, CA-24-085, o. 200 et P-12.2, o. 217 relatives à des initiatives culturelles du 1er juin au 29 octobre 2023;
- B-3, o. 705, P-1, o. 654, 01-282, o. 291, CA-24-085, o. 201, P-12.2, o. 218 et C-4.1, o. 357 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5e partie A);
- B-3, o. 706 relative à la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023;
- B-3, o. 707 relative à la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023;
- B-3, o. 708 relative à la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023;
- C-4.1, o. 358 déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie;
- C-4.1, o. 359 modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est;
- C-4.1, o. 360 implantant 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy;
- C-4.1, o. 361, B-3, o. 709, P-1, o. 655 et P-12.2, o. 219 afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, et autoriser l'occupation du domaine public, dans le cadre de la piétonnisation sur le tronçon de rue;
- C-4.1, o. 362 modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

***Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.***

Fait à Montréal, le 10 juin 2023

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240219

---

**Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation de façon permanente, de la rue Sanguinet entre l'avenue Viger et la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 358 interdisant la circulation automobile sur la rue Sanguinet, entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie, et l'avenue Viger.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235275002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**C-4.1, o. 358      Ordonnance interdisant la circulation automobile sur la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger.**

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La fermeture à la circulation de la rue Sanguinet entre la sortie 6 de l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Viger

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240220

---

**Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 359 modifiant le sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour le mettre en direction est.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1235275003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**C-4.1, o. 359      Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de la rue de la Gauchetière Est, entre les rues Saint-Denis et Berri, pour la mettre en direction est**

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique en direction est de la rue de la Gauchetière entre les rues Saint-Denis et Berri.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240223

---

**Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre en direction ouest**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 362 :

- modifiant le sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord;
- modifiant le sens de la circulation de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre en direction ouest;

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1235275004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**C-4.1, o. 362      Ordonnance édictant la modification du sens de la circulation de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre en direction nord, et de la rue Cypress entre les rues Peel et Stanley pour le mettre direction ouest**

---

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- La mise à sens unique de la rue Peel, entre la rue Sherbrooke et le boulevard René-Lévesque, pour le mettre direction nord;
- - la mise à sens unique de la rue Cypress, entre les rues Peel et Stanley, pour le mettre direction ouest;

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240221

---

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 360 afin d'implanter 8 arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM) pour la nouvelle ligne Casino 777, sur l'avenue Pierre-Dupuy.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1235353003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023



---

**C-4.1, o. 360      Ordonnance établissant huit arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur l'avenue Pierre-Dupuy**

---

**Vu** le paragraphe 6 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :  
arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur le côté Nord de l'avenue Pierre-Dupuy ainsi que la mise en place de quatre arrêts d'autobus de la Société de transport de Montréal pour la nouvelle ligne Casino 777 sur le côté Sud de l'avenue Pierre-Dupuy.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235353003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240215

---

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 357 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 705 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 291 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 654 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 218 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 201 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1235907007

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**C-4.1, o. 357      Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 705 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. 705      Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5<sup>e</sup> partie A)**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Terrasse Shoni (mobilier et marquage au sol)	SDC Montréal Centre-Ville	Juin à fin octobre	Trottoirs Ste-Catherine Ouest	x												X	R
Embellissement des blocs de béton et des trottoirs	SDC Montréal Centre-Ville	Juin à fin octobre	Ste-Catherine Ouest coin Mansfield	x												X	N
Midis dansants	SDC Montréal Centre-Ville	21 et 28 juin	Place du Canada	x						x							N-A-PA
Midis concerts	SDC Montréal Centre-Ville	21-22-28-29 juin et 5-6-12-13-19-20 juillet	Square Victoria	x						x							R-A-PA
Lancement de la programmation	Sentier urbain	15 juin	Potager du voyageur	x						x							R-A-PA
Lancement de la programmation (si pluie le 15)	Sentier urbain	16 juin	Potager du voyageur	x						x							R-A-PA
Assemblée générale Sentier Urbain	Sentier urbain	22 juin	École buissonnière	x						x							R-A-PA
Repas festif Agora des jeunes 1	Sentier urbain	28 juin	Espace Biodiversité et pollinisateurs	x						x							R-A-PA
5@7 thématique	Sentier urbain	29 juin	Le Boisé	x						x							R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 29 juin)	Sentier urbain	6 juillet	Le Boisé	x						x							R-A-PA
Événement sensibilisation	Sentier urbain	7 juillet	Cheval vert (St-Hubert/Ontario)	x						x							R-A-PA
Événement sensibilisation (si pluie le 7)	Sentier urbain	10 juillet	Cheval vert (St-Hubert/Ontario)	x						x							R-A-PA
Événement festif	Sentier urbain	22 juillet	École buissonnière	x						x							R-A-PA

## ANNEXE 1

## PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
5@7 thématique	Sentier urbain	27 juillet	L'École Buissonnière	x			x				x						R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 27 juillet)	Sentier urbain	28 juillet	L'École Buissonnière	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 1	Sentier urbain	29 juillet	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 1 (si pluie le 29 juillet)	Sentier urbain	5 août	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Spectacle le Vers de terre	Sentier urbain	17 août	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
BBQ Affiliation sociale	Sentier urbain	18 août	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Spectacle le Vers de terre (si pluie le 17)	Sentier urbain	24 août	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
BBQ Affiliation sociale (si pluie le 18)	Sentier urbain	25 août	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Fête des récoltes	Sentier urbain	25 août	Parc Walter-Stewart	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 2	Sentier urbain	26 août	Le Boisé	x			x				x						R-A-PA
Fête des récoltes (si pluie le 25 août)	Sentier urbain	31 août	Parc Walter-Stewart	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 2 (si pluie le 26)	Sentier urbain	2 septembre	Le Boisé	x			x				x						R-A-PA
5@7 partenaire	Sentier urbain	7 septembre	Jardin du poète	x			x				x						R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
5@7 thématique	Sentier urbain	7 septembre	Biopol	x			x				x						R-A-PA
5@7 thématique (si pluie le 7 septembre)	Sentier urbain	8 septembre	Biopol	x			x				x						R-A-PA
Événement 30 ans - Grand public	Sentier urbain	14 septembre	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Événement 30 ans - Grand public (si pluie)	Sentier urbain	15 septembre	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
5@7 thématique Sant. mentale et itinérance	Sentier urbain	21 septembre	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
5@7 thématique Sant. mentale et itinérance (si pluie le 21 septembre)	Sentier urbain	22 septembre	Potager du voyageur	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 3	Sentier urbain	23 septembre	Le Boisé	x			x				x						R-A-PA
Fête de fin de saison	Sentier urbain	29 septembre	Le Boisé	x			x				x						R-A-PA
Cinéma nourricier 3 (si pluie le 23)	Sentier urbain	30 septembre	Le Boisé	x			x				x						R-A-PA
Ouverture Skate Plaza	DCSLDS	16 juin	Skate Plaza	x			x				x						N-A-MA
Célébrons l'été	DCSLDS	27 juin	Parc Walter-Stewart	x			x				x						R-A-MA
Se rencontrer pour se raconter	Corporation d'habitation Jeanne-Mance	samedi 10 juin 2023	Allée Hôtel-de-Ville, Habitations Jeanne-Mance (200 Ontario Est)	x			x				x						N-A-MA
Affichage de "se rencontrer pour se raconter"	Corporation d'habitation Jeanne-Mance / UQAM	9 au 16 juin	Allée Hôtel-de-Ville, Habitations Jeanne-Mance (200 Ontario Est)	x									x				N



ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement													
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dégagements													
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations		
Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques															
Repas extérieur des 50 ans et plus.	La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	samedi 17 juin ou dimanche 18 juin	Terrain de pétanque du parc Médéric-Martin	x			x										N-A-PA
Tournois des camps	Table 6-12 ans (comité animation)	2023-06-23 (avancé au 22 juin en cas de pluie)	Parc Jos Montferrand	x			x										N-A-GA
Piscinette	DCSLDS	15 juillet au 25 août	Parc Jos Montferrand	x			x										R-A-MA
Programmation estivale	Musée des Beaux arts de Montréal	5-19 Juillet, 2-16-30 août, 13 septembre	Rue Piétonne - Avenue du Musée	x			x										R-A-MA
Rassemblement socio-musical et spirituel dans le cadre de la marche pour Jesus	Jesus Espoir	12 juillet	Place du Canada	x		x	x			x		x					R-A-GA
Cinéma de la mairesse	DCSLDS	15 ou 16 août	Champ-De-Mars	x			x										R-A-GA
Fête nationale	Maison du Père	23 juin	Rue Labelle	x	x		x			x							R-A-MA
Festival de rue communautaire pour la semaine d'orientation	Syndicat des étudiants Concordia	6 et 7 septembre	Rue Mackay, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x	x	x	x			x		x		x			R-A-GA
Pastilles au sol - Corridor culturel	MR63	Juin à fin octobre	Les trottoirs des rues Ottawa, William, Saint-Paul et Place d'Youville	x			x								x		R
Marquage au sol	Arrondissement de Ville-Marie	Début en juin 2023	Rue Larivière, entre De Lorimier et Parthenais	x											x		N
Fête nationale des français	Union française de Montréal	14 et 15 juillet	Square Viger	x		x	x	x	x	x		x		x			R-A-GA
Fête nationale	Centre d'études des religions et croyances de la Chine à Montréal	24 juin	Place Sun Yat Sen	x			x			x		x		x			N-A-AM
Heures du conte au parc	DCSLDS	Mardis du 4 juillet au 22 août	Parc Sainte-Marie	x						x							R+AF+PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 5ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérogations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
Heures du conte au parc	DCLSDS	Jeudis du 6 juillet au 24 août	Parc Persillier-Lachapelle	x						x						R+AF+PA
Kiosque ludique	DCLSDS	Mercredis du 5 juillet au 23 août	Parc des Royaux	x	x					x						R+A+MA
Lectures publiques	DCLSDS	Mardis du 8 au 22 août	Parc Monseigneur-Lartigue	x						x						N+AF+PA
Vélos citoyens	MEM	1-2-22-23 juillet - 5-6-19-20 août - 2-3-29-30 septembre	sur la rue De La Gauchetière Ouest près de la rue Côté	x	x					x						N-AF-PA
Activités douces pour aîné.e.s	Yellow Door	Mardi et jeudi de juin à septembre	Tournée des parcs dans Peter-McGill	x						x						N-AF-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

**Légende**

R : Récurrent  
 N : Nouvel événement  
 A : Amplification  
 AF : Amplification faible  
 PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)  
 MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)  
 GA : Grande affluence (plus de 500)

---

**01-282, o. 291      Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses  
sur le domaine public (Saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 654      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 705 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 218 Ordonnance relative à la tenue des programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 705 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

**3.** Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. 201      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2023, 5<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240216

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 706 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant), pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1236220004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**B-3, o. 706      Ordonnance concernant la tenue d'événements du Village au Pied-du-Courant pour la saison estivale 2023.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation de La Pépinière espaces collectifs de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 16 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*



# ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DU VILLAGE AU PIED-DU-COURANT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

HORAIRE ÉTIVAL :

JEUDES : 17h à 22h

VENDREDIS : 17h à 23h

SAMEDIS : 17h à 23h

DIMANCHE : 17h à 22h

JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE				
JE	Soirée vip avec partenaires	1	SA	Fête du Canada (Dj avec Kartel)	1	MA	1	VE	Dj Qualité de luxe	1
VE	W-E OUVERTURE :	2	DI	Soirée Dj	2	ME	2	SA	Soirée interculturelle	2
SA	W-E OUVERTURE :	3	LU		3	JE	Feux d'artifice + Dj	3	DI	Soirée Dj
DI	W-E OUVERTURE :	4	MA		4	VE	Dj Qualité de Luxe	4	LU	4
LU		5	ME		5	SA	Soirée interculturelle - Mexico	5	MA	5
MA		6	JE	Feux d'artifice + Dj	6	DI	ZOCALO - Marché mexicain	6	ME	6
ME		7	VE	Dj Qualité de Luxe	7	LU		7	JE	7
JE	Soirée Dj	8	SA	Soirée Dj	8	MA		8	VE	Soirée Electro
VE	Soirée Dj	9	DI	Soirée Dj	9	ME		9	SA	Soirée Dj
SA	Soirée Dj + Band	10	LU		10	JE	Feux d'artifice + Dj	10	DI	Soirée Dj
DI	Soirée reggae	11	MA		11	VE	Vendredi Caraïbes	11	LU	11
LU		12	ME		12	SA	Soirée interculturelle - Haiti	12	MA	12
MA		13	JE	Feux d'artifice + Dj	13	DI	Soirée bbq - bonne famille	13	ME	13
ME		14	VE	Soirée interculturelle - France	14	LU		14	JE	14
JE	Soirée Dj	15	SA	Soirée Afro (Dj + danse)	15	MA		15	VE	Soirée Dancehall
VE	Soirée Dancehall	16	DI	MARCHÉ D'ARTISANS	16	ME		16	SA	Soirée Dj
SA	Soirée Dj + Band	17	LU		17	JE	Soirée Dj - prog 100% femme	17	DI	Soirée Dj
DI	MARCHÉ D'ARTISANS - VINTAGE	18	MA		18	VE	Soirée Dancehall	18	LU	18
LU		19	ME		19	SA	Soirée interculturelle Philippines	19	MA	19
MA		20	JE	Feux d'artifice + Dj	20	DI	MARCHÉ D'ARTISANS	20	ME	20
ME		21	VE	Soirée Dancehall	21	LU		21	JE	21
JE	Soirée Dj	22	SA	Soirée interculturelle - Italie	22	MA		22	VE	WEEK-END DE FERMETURE
VE	St-Jean Dj	23	DI	Soirée Dj	23	ME		23	SA	WEEK-END DE FERMETURE
SA	St-Jean Band + Dj avec Kartel	24	LU		24	JE	Soirée vynile + vente vynile	24	DI	WEEK-END DE FERMETURE
DI	Soirée Dj	25	MA		25	VE	Soirée Band + dj avec Kartel	25	LU	25
LU		26	ME		26	SA	Soirée interculturelle Brésil	26	MA	26
MA		27	JE	Feux d'artifice + Dj	27	DI	Soirée Dj	27	ME	27
ME		28	VE	Soirée tropicale (Dj)	28	LU		28	JE	28
JE	Feux d'artifice + Dj	29	SA	Soirée illusion festival (Dj)	29	MA		29	VE	29
VE	Soirée Funk (dj)	30	DI	Feux d'artifice + Dj	30	ME		30	SA	30
			LU		31	JE	Soirée Dj	31		
JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE				

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240217

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 707 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements identifiés, pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1236220005

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**B-3, o. 707      Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463,  
rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2023.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
6. Il est de l'obligation du promoteur «Le Balcon» de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE**  
**2023**

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

	<b>DIMANCHE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>	<b>SAMEDI</b>
<b>JUIN</b>							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00- 23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
<b>JUILLET</b>							
<b>01 AU 12 JUILLET 2023</b>							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00- 23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
<b>13 AU 30 JUILLET 2023</b>							
11H00-	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST	ZOOFEST
15H00- 23H00							
<b>AOÛT</b>							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00- 23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE
<b>SEPTEMBRE</b>							
11H00-			AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE	AMBIANCE
15H00- 23H00			DJ	DJ	SOIRÉE LATINE	DJ	DJ OU SPECTACLE

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240218

---

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 708 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) selon l'horaire des événements identifiés, pour la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1236220006

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**B-3, o. 708      Ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la place Ville-Marie (PVM) pour la saison estivale 2023.**

---

**Vu** l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 et 2.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 et 2 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.
5. Il est de l'obligation du promoteur de l'Esplanade PVM de:
  - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
  - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
  - Produire, pour le 15 décembre 2023, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2023;
  - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

-----

**ANNEXE 1**

**PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

<b>JUIN 2023</b>						
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
5	6	7	8	9	10	11
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ Rhythm & Hues			
	Musique Latine	17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
12	13	14	15	16	17	18
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance Duo Groovetown	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ Ryshgang			
	Musique disco	17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
19	20	21	22	23	24	25
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance Kizo-Love - Kizomba Fest	12h - 13h - DJ Rhythm & Hues	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
	Musique du monde	17h - 19h DJ Andy Williams	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
26	27	28	29	30		

	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance Groupe Veils of Bollywood	12h - 13h DJ Sugarface	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
	Musique indienne inspirée du film Bollywood	17h - 19h DJ Kobal	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
<b>JUILLET 2023</b>						
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
3	4	5	6	7	8	9
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
10	11	12	13	14	15	16
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
17	18	19	20	21	22	23
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			



	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 18h			
		19h - 21h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
24	25	26	27	28	29	30
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 18h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 18			
		19h - 21h DJ	DJ SET - A5 / 19h à 21h			
<b>AOÛT 2023</b>						
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
	1	2	3	4	5	6
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21			
7	8	9	10	11	12	13
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			

	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
14	15	16	17	18	19	20
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ Debbie Tebbs	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ Debbie Tebbs	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
21	22	23	24	25	26	27
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
28	29	30	31			
	Mardis Rythmes en folie	DJ Sets	DJ Sets			
	12h - 13h - Performance	12h - 13h DJ	12h - 13h DJ Debbie Tebbs			
		17h - 19h DJ	DJ SET - A5 / 17h à 21h			
<b>SEPTEMBRE 2023</b>						
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>

4	5	6	7	8	9	10
Fête du travail	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	<b>12h - 13h - Performance</b>	<b>12h - 13h DJ</b>	<b>12h - 13h DJ</b>			
			<b>DJ SET - A5 / 17h à 21h</b>			
	<b>Rentrée TBC</b>	<b>Rentrée TBC</b>	<b>Rentrée TBC</b>			
11	12	13	14	15	16	17
	<b>Mardis Rythmes en folie</b>	<b>DJ Sets</b>	<b>DJ Sets</b>			
	<b>12h - 13h - Performance</b>	<b>12h - 13h DJ Debbie Tebbs</b>	<b>12h - 13h DJ</b>			
		<b>17h - 19h DJ Debbie Tebbs</b>	<b>DJ SET - A5 / 17h à 21h</b>			

ANNEXE 2 - PROGRAMMATION LES 3 GÉANTS «ESPLANADE PVM» POUR LA SAISON ESTIVALE 2023



ÉCHÉANCIER

Absence / Non disponible:


DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2	3	4	5	6	7	8
			GÉNÉRALE 18H00	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
9	10	11	12	13	14	15
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
16	17	18	19	20	21	22
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
23	24	25	26	27	28	29
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30
30	31	NOTES:				
SHOW #1 - 18H00 SHOW #2 - 21H30	CONGÉ					

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240222

---

**Édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur le tronçon de rue et autoriser l'occupation du domaine public**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

De prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert, du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023, et autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 655 permettant l'application des interdictions et des contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 361 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers entre les rues Berri et Saint-Hubert ainsi que d'autoriser la circulation locale seulement entre les rues Berri et Labelle du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 219 permettant l'installation d'éléments décoratifs du 21 juin 2023 au 17 octobre 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 709 permettant le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis du 21 juin au 17 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1236220007

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**C-4.1, o. 361      Ordonnance prohibant la circulation véhiculaire avec exception, dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

---

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La circulation véhiculaire est prohibée sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Berri et Saint-Hubert du 21 juin au 17 octobre 2023.
2. Malgré l'article 1, la circulation locale seulement est autorisée entre les rues Berri et Labelle du 21 juin au 17 octobre 2023.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été publié dans Le Devoir, le 10 juin 2023 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

---

**B-3, o. 709      Ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieurs diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Berri et Saint-Hubert et ce du 29 juin au 9 octobre 2023.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation soit le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).
3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
  - a) De midi à 21 h les jours de semaine; et,
  - b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.
4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2023) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.
5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*



---

**P-1, o. 655**      **Ordonnance permettant l'application des interdictions et contraventions dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

---

**Vu** les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert et ce du 21 juin au 17 octobre 2023, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les employés des services d'urgences et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives à la piétonnisation.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

---

**P-12.2, o. 219    Ordonnance relative à l'application de peinture sur chaussée dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert (Saison 2023)**

---

**Vu** l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Berri et Saint-Hubert entre le 21 juin et le 17 octobre 2023.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, la peinture doit être enlevée par les responsables de la piétonnisation.
4. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).
5. Les promoteurs de la piétonnisation sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236220007) a été publié dans Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 6 juin 2023

Résolution: CA23 240214

---

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1<sup>er</sup> juin au 29 octobre 2023**

Il est proposé par Alia Hassan-Cournol

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 1<sup>er</sup> juin au 29 octobre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 704 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 290 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 653 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 200 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 217 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1237883012

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juin 2023

---

**CA-24-085, o. 200      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 1<sup>er</sup> juin au 29 octobre 2023**

---

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12.2, o. 217 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 1<sup>er</sup> juin au 29 octobre 2023**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 704 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 704.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**B-3, o. 704      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 1<sup>er</sup> juin au  
29 octobre 2023**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES**

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*





---

**01-282, o. 290      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 1<sup>er</sup> juin au 29 octobre 2023**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie(01-282);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 704. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 704.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. 653      Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 1<sup>er</sup> juin au  
29 octobre 2023**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 704 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883012) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 10 juin 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*